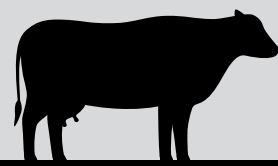


ANIMAUX FRAGILISÉS OU INAPTES DANS LES CENTRES DE RASSEMBLEMENT



Un centre de rassemblement désigne tout lieu où sont rassemblés temporairement des animaux provenant de différentes sources pour être vendus ou redirigés vers un ou plusieurs autres sites. Des exemples de centres de rassemblement comprennent les marchés de vente aux enchères/encans, les parcs de groupage et les installations d'attente gardant des animaux pour un abattoir.

Les animaux fragilisés ou inaptes au transport ne peuvent pas être embarqués afin d'être transportés vers un centre de rassemblement. Transporter des animaux fragilisés ou inaptes de la même manière que s'ils étaient aptes au transport et en bon état de santé entraîne des souffrances inutiles. Les activités de débarquement, de mélange avec d'autres animaux, les délais et le rembarquement qui ont lieu dans les centres de rassemblement aggravent ces souffrances. Les transporteurs et les centres de rassemblement doivent travailler ensemble pour assurer des résultats positifs en matière de bien-être animal.

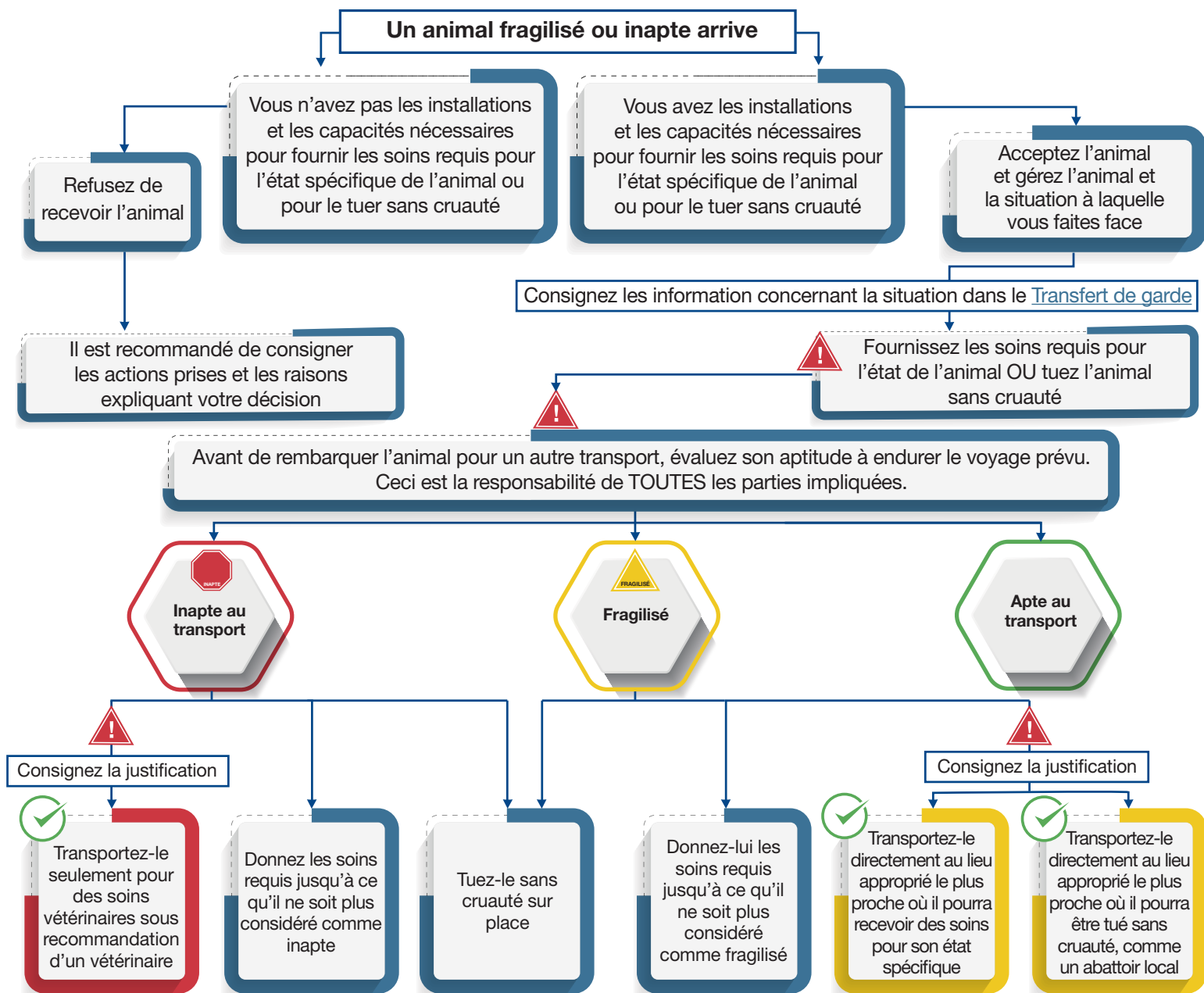
Il peut arriver que des animaux qui étaient en bonne condition lors de l'embarquement deviennent fragilisés ou inaptes en cours de route. Dans ces rares cas :

- Les transporteurs doivent se référer à leur plan d'intervention;
- Un centre de rassemblement peut s'avérer être le lieu approprié le plus proche où s'arrêter pour s'occuper de ces animaux afin de leur éviter des souffrances inutiles (ceci est permis par le règlement);
- Les transporteurs devraient contacter le centre de rassemblement avant de s'y rendre (la communication entre toutes les parties impliquées est importante).

Les centres de rassemblement devraient être prêts

1. Formez le personnel à reconnaître les animaux fragilisés et inaptes et à consulter leur superviseur en cas de doute.
2. Ayez une politique écrite partagée avec vos clients indiquant qu'il n'est pas accepté d'embarquer des animaux fragilisés ou inaptes pour les transporter à votre établissement.

Informations pour les centres de rassemblement : ce que vous devez faire si un animal fragilisé ou inapte arrive sur place



Respectez les exigences en matière de transport sans cruauté

Tous les animaux embarqués pour être transportés vers un centre de rassemblement doivent être aptes à endurer le voyage prévu. Communiquez avec le [bureau de santé des animaux de l'ACIA](#) de votre région pour toute question ou préoccupation.

Il est illégal :

- D'embarquer un animal fragilisé ou inapte pour le transporter vers un centre de rassemblement
- De rembarquer un animal fragilisé ou inapte sans prendre les dispositions spéciales requises

Des mesures d'application de la loi peuvent être prises à l'égard de toute personne impliquée dans l'une ou l'autre de ces activités illégales (producteur, transporteur, opérateur de centre de rassemblement, employé, acheteur, etc.). Cela s'applique également à ceux qui participent au processus de décision de réembarquer l'animal ou les animaux.

Dispositions spéciales en cas de transport d'un animal inapte ou fragilisé

- Isoler l'animal
- Embarquez ou débarquez l'animal seul, sans utiliser de rampes intérieures
- Prenez des mesures spéciales pour prévenir les souffrances inutiles

Légende

■ Inapte
 ■ Fragilisé
 ■ Mesures à prendre au centre de rassemblement
 ✓ Exigences
 ⚠ Possibilité de mesures d'application de la loi

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de l'Agence canadienne d'inspection des aliments, 2023 N° de cat. A104-283/2023E-PDF ISBN 978-0-660-47457-1 Also available in English